

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022



Publié le **07 JUIL. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 juin 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_056

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET
FERME URBAINE - MISE À
DISPOSITION DE
TERRAINS PAR LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CRESPIY (par proc. à Mme BLACHERE), M. GUERIN (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le **7/07/22**
Identifiant de l'Acte :

069-216900360-20220706-2022-056-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

La commune a obtenu l'accord de principe de la Métropole de Lyon d'acquiescer ses terrains situés à l'intérieur du périmètre défini de la ferme urbaine. Dans l'attente de cette acquisition, les parties ont convenu d'une mise à disposition en faveur de la commune (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire), des terrains métropolitains, dès lors qu'ils seront libres de toute occupation, et notamment purgés de tout bail rural.

Les terrains métropolitains concernés sont les suivants :

AE n° 0004 (partie non couverte par la déchetterie) - AE n° 0006 (partie non couverte par la déchetterie) - AE n° 0008 (partie non couverte par l'aire d'accueil des gens du voyage) - AE n° 0013.

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction par période d'un an.

Elle prendra effet après l'approbation par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain de la résiliation amiable des baux ruraux verbaux avec la S.C.E.A. Caluire Légumes.

Les frais relatifs à l'établissement de cette mise à disposition seront à la charge exclusive de la Commune.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la mise à disposition (prêt à usage ou convention d'occupation temporaire) par la Métropole de Lyon, en faveur de la Commune des terrains métropolitains intégrés dans le périmètre de la ferme urbaine, selon les conditions ci-dessus exposées;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer;

- DE DIRE que les frais liés au conventionnement seront à la charge de la commune, selon le plan de compte fonction 020G, nature 6226.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

07 JUL. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.